

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-25

OBJET : Règlementation du stationnement en raison du chantier de l'école de musique du 27 mars 2025 au 2 mai 2025. **Prolongation**

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux du chantier de l'école de musique, la réglementation du stationnement se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 27 mars 2025 au 2 mai 2025, le stationnement des véhicules est interdit place Gracchus Babeuf sur les 3 premiers emplacements contre le mur de la cour du Cloître. Par dérogation, les véhicules des entreprises réalisant les travaux sont autorisés à se stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à la Direction du Patrimoine et de l'efficacité énergétique.

Publié ou notifié le ...31/03/2025...

Vendôme, le 27 mars 2025

Le Maire



Laurent BRILLARD